Département de Seine et Marne

Commune de Varreddes

Compte rendu de la séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué à la date du 1er juin 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MENIL Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents: Monsieur MENIL Jean-Pierre, Monsieur MESSANT Francis, Madame DAOUST Michèle, Madame DA ROCHA ARAUJO Joana, Monsieur VANDEVOORDE Maurice-Olivier, Madame VALET Christine, Monsieur BALEMBOIS Philippe, Madame CAMUS Valérie, Madame DOS SANTOS Carole, Monsieur DENIS Sébastien, Monsieur GOBERT Sylvain, Madame LANTENOIS Estelle, Madame COLIN Océane, Monsieur SAULNIER Ludovic, Monsieur EIMECKE Jean-Philip

Pouvoirs : Madame PEYRE PRADIER Marlène par Monsieur MENIL Jean-Pierre, Monsieur NAVE Bruno par Monsieur SAULNIER Ludovic

Absent excusé : Monsieur THERRAULT Georges

Absent : Monsieur VIGNAL Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur EIMECKE Jean-Philip

Ordre du jour :

- 1) Tarif salle polyvalente
- 2) Avenant à la convention de fournitures des repas de la cantine scolaire
- 3) Tarif de la cantine scolaire
- 4) Tarif du centre de loisirs
- 5) Enquête publique pour la révision du P.L.U.
- 6) Achat de terrains
- 7) Adhésion au Fonds de Solidarité Logement
- 8) Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités
- 9) Affaires diverses

Le compte-rendu de la séance 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Tarif de la salle polyvalente

La location de la salle polyvalente est ouverte uniquement pour les habitants de la commune.

Chaque année, les associations sont consultées pour connaître leur volonté en terme de location de la salle polyvalente. Les locations sont gratuites et non limitées sur l'année.

Le conseil municipal, par 10 voix pour, décide de pas augmenter les tarifs de location (6 voix pour une augmentation de 1 % : M. VANDEVOORDE, Mesdames VALET,

2) <u>Avenant à la convention de fournitures des repas de la cantine scolaire</u>

Le fournisseur de la restauration scolaire, au vu de la conjoncture sanitaire et du contexte inflationniste et s'appuyant sur les textes du gouvernement demande une augmentation de 6,5 % à compter du 1er avril 2022. La Mairie a décidé de ne pas accepter l'offre en l'état.

Une négociation pour trouver un compromis a été initiée dans le but d'accepter les 6,5% à partir du 1^{er} avril 2022 et que cette augmentation puisse courir jusqu'au 31 août 2023.

20 heures 55 : arrivée de Madame PEYRE PRADIER Marlène

Le conseil municipal, par 15 voix pour et 2 abstentions (Messieurs SAULNIER et EIMECKE) accepte l'avenant tarifaire.

3) Tarif de la cantine scolaire

Pour rappel, depuis 5 ans, les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas augmenté. Au vue du contexte économique actuel, il est proposé de maintenir le tarif actuel à l'identique, sans augmentation (4.50 € par repas).

Le conseil municipal, par 13 voix pour, décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 (4 voix pour une augmentation de 2 % : Mesdames VALET et CAMUS et Messieurs VANDEVOORDE et BALEMBOIS)

Le conseil municipal, par 12 voix pour, décide de reconduire la pénalité des enfants qui prennent leur repas à la cantine sans être préalablement inscrit (5 voix contre : Madame PEYRE PRADIER, Messieurs DENIS, SAULNIER et son pouvoir, EIMECKE)

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif pour les enfants relevant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire à 2 euros.

4) Tarif du centre de loisirs

Pour les tarifs du centre de loisirs, il est proposé de maintenir les tarifs identiques à ceux de cette année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs du centre de loisirs et du périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

5) Enquête publique pour la révision du P.L.U.

Un commissaire enquêteur, Monsieur BAUVE, a été désigné par le tribunal administratif dans le cadre de l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette enquête se déroulera du 27 juin au 9 septembre 2022.

La consultation du dossier de P.L.U. est possible en mairie (dossier papier et sur tablette) aux heures d'ouverture du secrétariat et sur le site Publilégal. Le commissaire enquêteur tiendra 4 permanences en Mairie :

- 27/06 de 9h à 12h
- 08/07 de 15h à 18h
- 03/09 de 09h à 12h
- 09/09 de 15h à 18h

Le public pourra formuler des remarques au commissaire enquêteur lors de ses permanences, sans rendez-vous, ainsi que sur le site Publilegal ou par courrier adressé directement au commissaire enquêteur ou sur le registre mis à disposition en mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédigera un mémoire d'orientation en prenant en compte les avis favorables, les remarques écrites sur le registre, les commentaires recueillis lors des permanences et les observations envoyées sur le site publilegal. La Mairie se positionnera ensuite.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur THERRAULT et la commission urbanisme pour leur travail pour la révision du P.L.U.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la nomination du commissaire enquêteur, accepte son indemnisation sur la présentation d'une note d'honoraires et autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'enquête publique.

6) Achat de terrains

La mairie a été contactée par un cabinet d'avocats représentant une propriétaire d'une parcelle boisée cadastrée section I n° 387 d'une surface de 440 m². Cette dernière propose de céder ce terrain à la commune moyennant un euro symbolique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter la parcelle à l'euro symbolique et autorise Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches et à signer tous documents pour réaliser cet achat.

7) Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est un dispositif qui intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès et le maintien dans le logement, tant dans le parc public que privé ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides.

Ce dispositif est géré au niveau départemental par le Conseil Départemental par l'intermédiaire d'Initiatives 77. Une convention d'adhésion est proposée à la commune pour un coût de 30 centimes par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au FSL.

8) Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités

Il s'agit d'une obligation faite aux communes de moins de 3500 habitants de publier les actes afin que les habitants puissent les visionner.

Nous disposons de trois possibilités :

- Publication sur le site Internet de la commune.
- Publication dans Le Raveton.
- Publication sous forme d'affichage à l'accueil de la Mairie.

La Mairie préconise l'affichage en Mairie du fait que ces documents risqueraient d'impacter la taille du Raveton et les extractions a réaliser sont trop chronophages pour être ajoutées sur le site Internet de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la publication sous forme d'affichage en mairie.

9) Affaires diverses

9.1 Dans le cadre du Règlement Général de Protection des Données, la commune a adhéré à ce service proposé par A.GE.D.I. (Agence de GEstion et de Développement Informatique). Son délégué à la Protection des Données vient d'être remplacer et il convient de délibérer pour valider ce remplacement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remplacement de Mr Martin par Mr Saint Maxent au poste de DPO.

9.2 Décision modificative numéro 1 : un virement de crédit est nécessaire d'un montant de 10 000 €, sur le compte 202 pour alimenter les frais liés à la révision du P.L.U. (rémunération du commissaire enquêteur, frais de publication, etc).

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce virement de crédit.

9.3 L'Association Foncière de Remembrement a une obligation de dématérialiser sa comptabilité et ses actes administratifs, ce qui nécessite l'achat d'un logiciel. Monsieur le Maire propose de mutualiser, pour coût économique, par une extension du logiciel de la commune et de prendre en charge ce coût (280 €).

Le conseil municipal, par 16 voix pour et une abstention (M. EIMECKE) accepte cette prise en charge par la commune

Informations diverses

- Un arrêté a été pris pour interdire le consommation d'alcool sur le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune. Cet arrêté ne s'applique pas aux manifestations organisées par les associations et les organismes (bar, hôtel, ...) qui disposent de l'autorisation pour vendre de l'alcool.
- Portes ouvertes du SMITOM de Monthyon le samedi 11/06.
- Remerciements aux employés qui ont terminé de fleurir la commune.
- Fête de la Musique le 21/06 .

• La publication du Raveton reprendra dès le mois de septembre.

Fin de la séance à 22h35.